



## ARRÊTÉ N°23/2023

**OBJET** : Fêtes Votives sur la commune d'AURONS

Le Maire de la commune d'AURONS

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu :

- Pour la bonne organisation et le bon déroulement **des Fêtes Votives du vendredi 28 juillet au mardi 1<sup>er</sup> août 2023.**
- Pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

**VU** l'intérêt général,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les voies de circulation suivantes seront fermées (sauf service de secours) :

**Du vendredi 28 juillet 2023 à partir de 12h00 au mardi 1<sup>er</sup> août à 23h00**

- rue de la Mairie,
- rue de Saint-Pierre
- impasse de la place Maurice MERENDOL au niveau du lavoir

**En conséquence, les riverains doivent prendre toutes les dispositions nécessaires.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement est interdit, du jeudi 27 juillet 2023 à partir de 23h au mardi 1<sup>er</sup> août 2023 à 23h00, rue de la Mairie.

**ARTICLE 3** : Le stationnement est autorisé pour les riverains :

Rue de Saint Pierre, sur l'emplacement goudronné situé à proximité des locaux techniques communaux (entrée et sortie par l'ancienne confiserie).

**ARTICLE 4** : le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5** : La commission " Culture, Loisirs & Festivités " est chargée de la mise en œuvre de la sécurité de la manifestation ; du respect des dispositions des articles 1,2 et 3 ci-dessus.

**ARTICLE 6** : La brigade de gendarmerie de Lançon-Provence est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 25 juillet 2023

Le Maire d'AURONS

André BERTERO



Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- La commission " Culture, Loisirs & Festivités "